

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la PAUSE MÉRIDIDIENNE

## École élémentaire



## **Préambule**

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la pause méridienne, dont le temps de repas au restaurant scolaire municipal de CAMBLANES et MEYNAC. Il est complété en annexe par « la Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel ». La cantine est **un service facultatif**, organisé par la municipalité au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est une volonté municipale de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à l'équilibre et à la sécurité alimentaire,
- sensibiliser au goût mais aussi au gaspillage alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

## **Article 1 : Ouverture du restaurant scolaire**

Le service de restauration scolaire, élargi au temps de récréation méridien, fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h15 à 13h50. Il débute le jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription, à jour de leur paiement et respectant le règlement intérieur.

## **Article 3 : Modalités d'inscription**

Avant chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

**Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée "Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel" sont remis aux parents qui doivent retourner les coupons de réponse signés attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.**

## **Article 4 : Menus**

Les repas sont confectionnés sur place par une équipe professionnelle.

Les menus établis par la responsable du restaurant selon la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché sont visés par une diététicienne. Les menus laissent une grande place aux produits locaux, bio et ou labellisés. Ils sont affichés à la porte des locaux du restaurant scolaire. Ils figurent sur le site internet de la commune et sont adressés chaque mois aux parents par mail.

L'élaboration des menus tient compte du principe républicain de laïcité et de neutralité religieuse. La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

## **Article 5 : Accueil individualisé /Allergies, Médicaments ...**

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) ou un accompagnement particulier devra obligatoirement être signalé et fera obligatoirement l'objet d'un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.).

Ce P.A.I. sera rédigé par le médecin scolaire en coordination avec les autres partenaires concernés (Directrice d'école, élu en charge des affaires scolaires, responsables de cantine et d'APS) en présence des parents.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille et les différentes parties, sera transmis au secrétariat de la mairie. Les modalités d'application de ce protocole seront validées par l'adjointe en charge des affaires scolaires.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I. le prévoit.

## **Article 6 : Fonctionnement du restaurant scolaire**

Les identifiants de connexion au « Portail famille » (*accessible via le site de la mairie de Camblanes et Meynac, onglet : Jeunesse Education /Scolaire-Péri Scolaire / Restauration / Connexion*) sont remis aux parents lors de la première inscription au restaurant scolaire avec un guide d'utilisation.

Les repas sont déjà « pré réservés » par la mairie sur le compte famille de chaque enfant en début d'année et après chaque congé scolaire (soit pour une période d'environ 7 semaines à chaque fois).

- En cas d'absence prévisible de l'enfant, au plus tard 24h avant l'absence, les repas étant pré-réservés, doivent être annulés par les parents en se connectant à leur compte.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par la responsable de la restauration scolaire grâce au tableau de prévisions des effectifs rationnaires. Tout repas recensé le matin à 10 heures 00 sera comptabilisé.

- En cas d'absence imprévue de l'enfant au restaurant scolaire, les parents doivent contacter **la mairie par téléphone ou par mail le jour même de l'absence, avant 10 h.**

*Si un parent vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la mairie, le repas sera compté).*

Pour éviter la facturation des repas d'absence en fin de mois, les parents doivent impérativement avoir produit un justificatif dans un délai de 48 heures suivant l'absence de l'enfant.

**Tout repas en cas d'absence non justifiée dans ces délais sera facturé.**

***En cas de questionnement, les parents peuvent contacter la mairie au 05.57.97.16.90 – ou par mail : [benedicte.boulet@camblanes-et-meynac.fr](mailto:benedicte.boulet@camblanes-et-meynac.fr)***

## **Article 7 : Organisation du service de restauration scolaire**

La distribution des repas s'effectue en « libre-service » (self). Selon leur appétit, les enfants ont la possibilité de choisir entre une petite ou plus grosse portion concernant l'entrée et le dessert. Ils peuvent revenir pour être servis une seconde fois du plat chaud, dans la mesure des quantités disponibles (pain et eau étant en libre-service à volonté).

En contexte COVID, le personnel veillera à l'application stricto sensu des repères édictés par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et des mesures précisées par le protocole sanitaire communal pour l'organisation de la restauration et des activités récréatives. Le personnel de cantine organisera notamment dans ce cadre lui-même des plans de table pour s'assurer du bon fonctionnement du service de restauration.

## **Article 8 : Tarification**

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

## **Article 9 : Discipline et éducation**

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel municipal (restaurant et animateurs) qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas en particulier doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (cf. charte ci-jointe). Lors du rassemblement pour se rendre à la salle de restauration et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à la directrice de l'école et à Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires tout manquement répété à la discipline et le consignera dans le cahier de liaison interne prévu à cet effet.

Les règles de bienséances sont rappelées dans la charte du Savoir vivre et du respect mutuel jointe à ce règlement.

Le personnel de la cantine est en charge de « l'éducation » des enfants concernant :

- Le goût : inviter l'enfant à goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes : les enfants doivent se servir correctement des couverts. Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes ne sont pas tolérables.
- Le respect à l'égard :
  - du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
  - de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit. Une attention particulière est portée sur l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au tri des déchets.

## **Article 10 : Sécurité/Assurance**

**Assurance** : L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir une attestation en mairie lors de l'inscription.

**Sécurité** : Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public

Si un enfant doit quitter le restaurant ou le temps de la pause méridienne pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante

- Apportera les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la trousse à pharmacie
- Fera appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert vers un établissement de santé par les équipes de secours (SAMU, pompiers) la famille sera prévenue ainsi que la directrice de l'école et la mairie.

A l'occasion de tels évènements, l'encadrant responsable de l'enfant rédige un rapport qu'il communique à la mairie en mentionnant le nom, le prénom, date, heure, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition dans le local infirmerie.

## **Article 11 : Vol et objets de valeur**

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Il en est de même des jeux portés par les enfants (billes, cartes, etc...)

## **Article 12 : Acceptation du règlement**

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie **qu'ils sont appelés à signer en début d'année.**

**Il appartient aux parents de procéder à la lecture de ce règlement et de la charte avec leur enfant, de leur expliquer et de relayer la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et dans la cour et de respecter les règles de vie.**

## **Article 13 : Non-respect des règles de vie**

Tout manquement aux règles de vie constitue une faute pour laquelle correspond un avertissement qui sera porté sur le cahier de suivi de la pause méridienne, et collé dans le cahier de l'enfant pour signature par les parents.

Au bout de trois avertissements, **ou selon la gravité des faits**, l'adjointe aux affaires scolaires de la mairie sera informée ainsi que la Directrice de l'école. Un courrier sera alors adressé aux parents avec le cas échéant une convocation dans le bureau du maire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le maire (cette exclusion définitive étant valable pour l'année scolaire en cours).

**Les sanctions :** Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la pause méridienne. Les sanctions dépendront des manquements aux règles de vie collective. Ainsi, à titre d'exemple :

- sur le temps du repas l'enfant pourra :
  - Être amené à déjeuner avec un autre groupe ou de façon isolée
  - Être amené à participer aux tâches de nettoyage ou de rangement en fin de service
  - Être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil sur l'intégralité du temps de la pause méridienne.
  
- sur le temps des activités extérieures l'enfant pourra :
  - Être écarté des activités et/ou du groupe de jeu
  - Être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil sur l'intégralité du temps de la pause méridienne.

.....**Coupon à retourner signé**.....

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Je soussigné (e).....

Père  Mère  Représentant légal

De l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance avec mon (mes) enfant(s) du règlement intérieur de la pause méridienne de l'école élémentaire de Camblanes et Meynac, et y adhère sans aucune restriction.

Fait à Camblanes et Meynac, le .....

Signatures